

197468 - Comment répartir la succession d'un défunt qui laisse derrière lui une épouse, une mère, les fils d'un frère?

question

Le défunt laisse derrière lui son épouse, sa mère, les fils de son frère?

la réponse favorite

Louanges à Allah

Quand une personne meurt et laisse une épouse, une mère ,
des fils d' un frère, sa succession doit être répartie comme suit:

-le quart de la succession revient à l'épouse en raison
de l'absence d'une descendance habilitée à hériter, en vertu de la parole du Très-haut: **« Et à elles un quart de ce que vous laissez, si vous n'avez pas d'enfant Mais si vous avez un enfant, à elles alors le huitième de ce que vous laissez après exécution du testament que vous auriez fait ou paiement d'une dette. »** (Coran,4:12)

- le tiers
de la succession revient à la mère en raison de l'absence d'une descendance habilitée à hériter en vertu de la parole du Très-haut: **« S'il n'a pas d'enfant et que ses père et mère héritent de lui, à sa mère alors le tiers Mais s'il a des frères, à la mère alors le sixième. »** (Coran,4:11)Voiral-Moughni
d'Ibn Qoudama (6/169).

Cheikh Ibn

Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)

dit:« Elle (la mère) hérite le sixième en présence d'une descendance du défunt habilitée à lui hériter et au cas où le défunta des frères et des sœurs ou les deux à la fois ,
compte tenu de la parole du Très-haut: **« Quant aux père et mère du défunt, à**

chacun d'eux le sixième de ce qu'il laisse, s'il a un enfant. S'il n'a pas d'enfant et que ses père et mère héritent de lui, à sa mère alors le tiers. Mais s'il a des frères, à la mère alors le sixième...» (Coran,4:11).

Peu

importe qu'il y ait des frères uniquement ou des sœurs uniquement ou les deux à la fois , qu'ils soient germains , consanguins ou utérins. Peu importe encore qu'ils héritent effectivement ou qu'ils soient exclus de l'héritage à cause de la présence du père (du défunt) conformément de l'apparence du noble verset. En effet , Allah a prescrit le tiers de la succession au profit de la mère en dépit de la présence du père puis Il dit:« **Mais s'il a des frères, à la mère alors le sixième.**» La conjonction *far* attache la deuxième phrase à la première et la lui donne comme fondement. Or , les frères n'héritent pas en présence du père du défunt. Ce qui n'empêche pas d'attribuer le sixième à la mère dans ce cas. Voilà l'avis de la majorité des ulémas.»

Extrait de Tasehiil al-faraidh

(1/19).

-le

reliquat de la succession revient aux fils du frère compte tenu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui):«**Donnez les parts prescrites aux ayant droits. Ce qui resterait appartient au plus proche parent mâle.**»

(Rapporté par al-Bokhari,6746

et par Mouslim,1615)

Allah le sait mieux.